

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
Mission Affaires européennes et internationales

Affaire suivie par : Aline Gendronneau  
Courriel : [aline.gendronneau@occitanie.gouv.fr](mailto:aline.gendronneau@occitanie.gouv.fr)  
Tél. : 05.34.45.33.34

Courrier N° *105* SGAR/affaires européennes et internationales

Toulouse, le **11 DEC. 2019**

Le préfet de la région Occitanie

à

Mesdames et Messieurs les bénéficiaires  
français du programme Sud-Ouest  
européen 2014-2020  
(liste des destinataires in fine)

Objet : Sélection du contrôleur de premier niveau des projets financés par le programme Sud-ouest européen 2014-2020

PJ : Schéma descriptif de la procédure

Documents de mise en concurrence et d'analyse des offres

Madame, Monsieur,

Le projet que vous avez déposé au troisième appel à projets du programme INTERREG Sud-ouest européen 2014-2020 a été approuvé par le comité de programmation et je vous en félicite.

Comme indiqué dans l'accord de collaboration, la participation à ce programme s'accompagne de l'obligation d'intégrer le dispositif de contrôle de premier niveau piloté par le préfet de la région Occitanie, autorité nationale de l'INTERREG Sud-ouest européen.

Ce dispositif qui vise à sécuriser les dépenses engagées par les bénéficiaires français s'appuie sur la pré-sélection de 4 prestataires seuls habilités à intervenir sur le contrôle de premier niveau des dépenses. En tant que bénéficiaire, il vous est demandé de procéder à une remise en concurrence simplifiée de ces 4 prestataires sur la base des critères pré-définis intégrés aux documents joints à ce courrier :

1. le schéma descriptif de la procédure précisant le nom et les coordonnées des prestataires habilités ainsi que les documents de référence du contrôle de premier niveau des bénéficiaires français ;

2. l'extrait du cahier des clauses techniques et les modalités d'exécution de la mission de contrôle sur lesquels repose l'accord-cadre entre l'autorité nationale et les prestataires présélectionnés ;

3. l'annexe au précédent document permettant de préciser votre besoin au regard des particularités de votre participation au projet financé ;

4. la grille d'analyse des offres reçues.

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère réglementaire de cette procédure qui s'inscrit dans un cadre formalisé de commande publique. À ce titre, les documents qui vous sont fournis sont non modifiables et il ne vous est pas autorisé de :

- désigner un contrôleur interne à votre structure ;
- mettre en concurrence une entreprise autre que celles titulaires de l'accord-cadre ;
- modifier les critères d'analyse des offres ou leur pondération ;
- communiquer sur les prix des offres reçues ;
- mener une négociation sur les prix proposés à l'issue de la remise en concurrence.

La procédure de sélection devra être finalisée pour **le 28 février 2020**.

**La proposition de choix de contrôleur de premier niveau sera saisie dans l'application eSudoc.** Cette proposition sera ensuite validée par l'autorité nationale avant toute annonce aux prestataires, qu'ils soient retenus ou non retenus. Il est à noter que la demande d'avance est indépendante de cette procédure et ne nécessite pas d'avoir sélectionné son contrôleur.

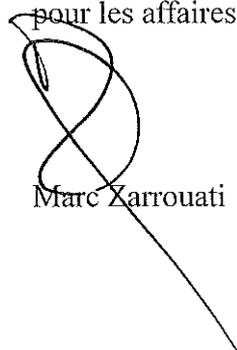
Je vous rappelle que cette procédure et son calendrier de mise en œuvre relèvent de dispositions nationales. Vos partenaires espagnols, portugais et britanniques sont soumis aux procédures propres à chacun de ces Etats-membres.

Je vous informe que vous serez conviés prochainement à assister à un séminaire d'information en ligne vous permettant de mieux appréhender l'ensemble des étapes de la démarche.

Enfin, je vous rappelle qu'en cas de participation à plusieurs projets sélectionnés dans le cadre d'un même appel à projets du programme, vous êtes dans l'obligation de mener une mise en concurrence unique en spécifiant les besoins propres à chaque projet dont vous êtes bénéficiaire, et par conséquent, de sélectionner un seul et même contrôleur. En revanche, dans le cas où vous étiez lauréat du premier et/ou du deuxième appel à projets, une nouvelle mise en concurrence est également obligatoire et peut aboutir à la sélection d'un contrôleur différent, sur la base d'une analyse des offres régulière.

La mission affaires européennes et internationales du secrétariat général pour les affaires régionales se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales,



Marc Zarrouati